

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DAJS/28-11-2023/Q5

Date de convocation : 22 Novembre 2023

**Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire**

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Membres présents** : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIoux-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoint au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. BALEDENT Matthieu, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, Mme DISDIER Mélanie, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents ayant donné procuration (4) :**

M. DECALION Ismaël : procuration à M. BRICOUT Frédéric  
Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne : procuration à Mme RICHOMME Liliane  
Mme MATON Audrey : procuration à Mme PLUCHART Claudine  
M. COLLIN Denis : procuration à Mme THUILLEZ Martine

**Membre absent excusé (1) :**

M. BAJODEK Alban,

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

**OBJET : AVENANT - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE CAUDRY – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal, expose :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners gratuits, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

L'objectif du dispositif est double :

- il doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires;
- un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

Pour mémoire, par délibérations du 22 septembre 2021 et du 26 octobre 2022, l'assemblée avait autorisé Monsieur le Maire à signer avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » au sein de l'école Batisse et Laité pour l'année scolaire 2021-2022 et un avenant pour l'école Jean Lebas pour l'année 2022-2023.

Attentive au bon développement de l'enfant, à sa réussite et à sa santé, la Ville de Caudry souhaite poursuivre ce dispositif cette année au sein de l'école Françoise DOLTO pour les classes de Grande section, Moyenne section et Petite section, à tour de rôle à la demande de la Directrice d'école (effectif moyen de 22 élèves par semaine) pour l'année scolaire 2023/2024.

Des petits déjeuners seront ainsi servis, pendant le temps scolaire, aux élèves des classes concernées, une fois par semaine, à compter du vendredi 08 décembre 2023.

Le présent avenant définit la contribution financière versée par l'Etat, au titre de la participation à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » assurée par la Ville de Caudry.

La participation de l'Etat est calculée sur la base d'un forfait d'1,30 € par élève et par petit déjeuner.

Il n'y aura aucun reste à charge pour les familles.

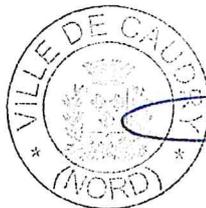
Dans ce cadre, Monsieur HISBERGUE propose au conseil municipal de :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports l'avenant de renouvellement du dispositif « Petits déjeuners » au sein de l'école Françoise DOLTO pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.



Le Maire,



Frédéric BRICOUT

## AVENANT À LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE

### CAUDRY

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » en date du 22/09/2021 ;

Vu l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » en date du 28/10/2022 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de CAUDRY en date du 22/09/2021 et du 26 octobre 2022 ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) représenté par monsieur Olivier COTTET, directeur académique des services de l'éducation nationale du NORD, agissant sur délégation de Madame Valérie CABUIL, recteur de l'académie de LILLE

et

Le maire de la commune de CAUDRY, Monsieur Frédéric BRICOUT

#### Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> — Objet de l'avenant**

Le présent avenant formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

L'école maternelle DOLTO (à tour de rôle les élèves de Grande section (21), Grande et moyenne section (22), Moyenne section (21), Petite section (21) et Petite et Moyenne section (22))

La distribution des petits déjeuners sera organisée **une fois par semaine**, le vendredi, sur le temps scolaire (temps d'apprentissage) par le personnel enseignant et le personnel communal.

Soit un total prévisionnel de **513** petits déjeuners pour un effectif prévisionnel de **22** élèves.

#### **Article 2 — Durée de l'avenant**

Le présent avenant est conclu pour l'année scolaire 2023/2024 (du 08/12/2023 au 05/07/2024, soit 24 semaines).

Il peut être dénoncé avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

#### **Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire**

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

#### **Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

Le MENJ s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol<sup>1</sup>.

#### Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de **CAUDRY**, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à **666,90 €**

Le MENJ s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJ à la mise en œuvre du dispositif.

#### Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

#### Article 7 — Modalités financières

Les modalités financières sont déclinées à l'article 7 de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » citée en référence et prévoient, notamment, une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention fixée à l'article 5, versée dès la signature de l'avenant à la convention.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE : 30001 00251 i5930000000 97

IBAN N° : FR75 3000 1002 51i5 9300 0000 097

BIC : BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire des paiements est :

TRESORERIE DE CAUDRY

46 rue Aristide BRIAND

59540 CAUDRY

#### Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de **CAUDRY** des obligations nées du présent avenant.

#### Article 9 — Réalisation du présent avenant

Le présent avenant n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJ et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de LILLE et le maire de la commune de **CAUDRY** sont chargés de la réalisation du présent avenant.

Fait en double exemplaire à ....., le .....

Le maire de la commune de CAUDRY  
Conseiller départemental

Pour le recteur et par délégation  
Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale du NORD

Monsieur Frédéric BRICOUT

Monsieur Olivier COTTET

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL281123\_Q5**  
Objet : **Avenant - Mise en ?uvre du dispositif "Petits déjeuners" dans la commune de Caudry - autorisation de signature**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-11-28 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 8.1 - Enseignement  
Identifiant unique : 059-215901398-20231128-DEL281123\_Q5-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DEL_281123_Q5.pdf Nom métier :	application/pdf	831.8 Ko
99_DE-059-215901398-20231128-DEL281123_Q5-DE-1-1_1.pdf		
<b>Annexe (Fichier de signature électronique)</b> Nom original : Avenant_Petits d__jeuners.pdf Nom métier :	application/pdf	110.3 Ko
99_SE-059-215901398-20231128-DEL281123_Q5-DE-1-1_2.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 novembre 2023 à 15h05min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 novembre 2023 à 15h05min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 novembre 2023 à 15h05min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 novembre 2023 à 15h06min04s	Reçu par le MI le 2023-11-29